

ARRETE N° 2024_019

TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

à l'occasion de la manifestation sportive "Montfermy roule les mécaniques"

LE MAIRE DE MONTFERMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par M. Guy LEMAÎTRE, Président de l'association "Montfermy roule les mécaniques", à l'occasion du rassemblement de véhicules de collection et d'animations au bourg de Montfermy devant se dérouler le dimanche 30 juin 2024 de 9 heures à 18 heures ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association "Montfermy roule les mécaniques", représentée par son Président, M. Guy LEMAÎTRE, est autorisée à occuper Le Bourg de Montfermy, La Place de la Brigitte, la plage et tous les espaces publics à proximité du pont, du vendredi 28 juin 2024 à 10 heures au lundi 1er juillet 2024 à 14 heures, à l'occasion de la manifestation sportive "Montfermy roule les mécaniques"

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée mentionnée à l'article 1.

Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 :

Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée "Montfermy roule les mécaniques", le stationnement et la circulation des véhicules seront momentanément interdits "Place de la Brigitte", "Chemin de la cascade", "Rue de l'église" et "la plage" du vendredi 28 juin 2024 à 10 heures au lundi 1er juillet 2024 à 14 heures.

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 3, pendant la durée d'interdiction, la circulation et le stationnement pourront s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs et organisateurs de la manifestation "Montfermy roule les mécaniques", notamment pour les riverains et les piétons.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation sportive, qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 :

Par dérogation, les dispositions aux articles 3 et 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention, aux véhicules des services de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, médecins), aux riverains directs et aux véhicules de dépannages des services EDF.

ARTICLE 8 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 9 :

La Gendarmerie de Pontgibaud, l'association organisatrice "Montfermy roule les mécaniques", et le maire de Montfermy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Ampliation à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Pontgibaud,
- M. Guy LEMAÎTRE Président de l'association "Montfermy roule les mécaniques"

ARTICLE 10 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 24/04/2024

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Date de publication : **14 MAI 2024**